



APPEL À PROJETS LOCAL 2023-2024

« Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ »

Sous l'égide de Madame Elisabeth BORNE, Première ministre, et Madame Bérangère Couillard, Ministre déléguée chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, est lancé l'appel à projets local porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et les préfets de département pour accompagner les deux plans nationaux pilotés par la DILCRAH, soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines, les préjugés racistes, antisémites, LGBTphobes et/ou les discriminations liées à l'origine.

Dans la continuité de la précédente édition, l'appel à projets local 2023-2024 est entièrement déconcentré et a pour objectifs d'accompagner l'action des services de l'État et la mobilisation de la société civile contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+.

Cette année, l'appel à projets local comprend un bonus relatif aux actions de lutte contre la haine anti-LGBT+ dans les collectivités ultra-marines financé par le ministère des Outre-mer.

Doté d'une enveloppe de **2,6 millions d'euros**, l'appel à projets local soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

QUI PEUT CANDIDATER?

Cet appel à projets local s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS?

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs des deux plans nationaux portés par la DILCRAH, librement consultables et téléchargeables¹:

Le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023/2026 dont les priorités sont les suivantes :

- 1 Affirmer (la réalité et l'universalisme)
- 2 Mesurer (le racisme, l'antisémitisme et les discriminations)
- 3 Former (tous les acteurs)
- 4 Sanctionner (les auteurs)
- 5 Accompagner (les publics et les territoires)

<u>Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-lgbt+ (2023-2026) dont les 5 axes prioritaires sont les suivantes :</u>

- 1 Nommer la réalité
- 2 Mieux mesurer ces actes
- 3 Garantir l'accès et l'effectivité des droits
- 4 Sanctionner les auteurs et les actes LGBTphobes
- 5 Développer notre stratégie européenne et internationale

Les projets présentés devront y faire clairement référence.

Sont ainsi éligibles les projets qui entrent dans les priorités suivantes :

- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes, antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- la promotion de ressources et d'informations ainsi que le développement des signalements contre les discours de haine sur internet ;
- la production de contenus en ligne visant à lutter contre la haine et le harcèlement raciste, antisémite et/ou lgbtphobes ainsi que les discriminations liées à l'origine et à promouvoir la citoyenneté en ligne ;
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations ;
- la participation et/ou la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+;

-

¹ https://www.dilcrah.fr

- les actions menées par les centres LGBT+ (hors fonctionnement qui bénéficient déjà d'un dispositif spécifique de financement hors appel à projets local);
- le développement de stages de citoyenneté et mesures de responsabilisation notamment en partenariat avec les lieux de mémoire et d'Histoire ;
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme, de discriminations liées à l'origine et/ou de haine anti-LGBT+;
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2024 ;
- la participation aux évènements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

QUELS PROJETS SERONT REJETÉS?

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de **lien concret et direct** avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans le champ de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple : « les valeurs du sport »).

Seront rejetés les projets portant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation, la laïcité, l'égalité des chances, les discriminations (hors celles liées à l'origine, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle) et les projets portés par les collectivités territoriales.

COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures feront l'objet d'une instruction locale par les services de l'Etat compétents désignés par le préfet de département. La programmation finale fait l'objet d'une **validation** en Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), co-présidés par le préfet du département et le procureur de la République.

La DILCRAH intervient en appui des préfectures de département. Elle se réserve le droit en coordination avec les CORAH de contrôler la réalité des actions locales financées et leur adéquation avec les priorités des plans nationaux et du présent appel à projets local.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre prioritairement leur projet dans le courant de l'année 2024 (peuvent être également acceptés les projets réalisés entre septembre et décembre 2023).

Les structures financées s'engagent à respecter les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité par la signature du contrat d'engagement républicain.

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/2
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante https://www.dilcrah.fr/agenda/
- A partir du 16 janvier 2024, ces adresses changent, pour vous renseigner et vous inscrire, allez sur : https://www.dilcrah.gouv.fr

4

² Pour les nouveaux lauréats uniquement



Fraternité

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Quelles sont les structures éligibles ?

Il s'agit des structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

Eligibilité des projets

Sont éligibles les projets qui s'inscrivent dans la mise en œuvre des deux plans nationaux portés par la DILCRAH ci-joints : le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ainsi que le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-lgbt+ 2023-2026.

Ne sont pas éligibles les projets « hors-sujet » portant par exemple sur :

- La laïcité,
- La lutte contre le sexisme,
- Les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Les phénomènes de radicalisation,
- Les violences scolaires et familiales,
- La lutte contre les 25 critères de discriminations (hors les critères liés à l'origine, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre),
- L'égalité des chances,
- Les dossiers sans lien direct, ou au lien insuffisamment établi, avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », le vivre ensemble)
- Les activités sportives, même si elles « mettent en pratique au quotidien les valeurs du sport »,
- Les actions portées par les collectivités territoriales,
- Les activités d'ordre religieux ou cultuel,
- Les partis et organisations politiques,
- Les demandes de subventions de fonctionnement, sans projet spécifique y compris des centres LGBT+ dont le fonctionnement pluriannuel est déjà financé,

Budget des projets et montants des subventions

- Les montants demandés doivent être en rapport et cohérents avec l'activité et le budget annuel de la structure porteuse de projet.
- Les éléments budgétaires fournis par les porteurs de projet doivent permettre de démonter le caractère réaliste et la faisabilité du projet ;
- Le porteur de projet devra d'attacher à mobiliser des partenaires et des cofinancements
- La subvention ne doit pas servir à financer les frais de fonctionnement habituels de l'association.

La subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets local peut couvrir une partie ou l'intégralité des coûts engendrés par le projet présenté, dans la limite de 10 000 euros par projet.

Quelles sont les pièces à fournir?

Il est nécessaire pour que votre demande soit prise en compte de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Le dossier de candidature comporte :

- Le formulaire CERFA N°12156*06 (annexe 1) complété et signé.
- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le compte rendu financier de subvention si le porteur de projet a été subventionné l'année n-1 via le formulaire CERFA N°15059*02 (annexe 2). Une attention particulière sera portée au bilan qualitatif de l'action réalisée.

Où déposer mon dossier de candidature ?

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sous format PDF par mail à l'adresse suivante :

pref-appelprojets@yonne.gouv.fr

En cas de fichiers volumineux , utiliser l'outil https://francetransfert.numerique.gouv.fr

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant le pôle de la sécurité publique de la préfecture de l'Yonne au 03 86 72 79 89.

Votre correspondant local est Mme Géraldine DABARD.

Quand et comment les lauréats de l'appel à projets seront-ils avisés ?

Calendrier de l'appel à projets 2023-2024

- 15 décembre 2023 : date limite de dépôt des candidatures ;
- Seconde quinzaine de février 2024 : Notification des résultats de l'appel à projets.

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par les services de la préfecture du montant de la subvention qui leur a été attribuée et des modalités de versement de cette subvention.